



**Procès-verbal de
la séance du Conseil communal du 29 mars 2022**

Présents :

Béatrice Moureau, Bourgmestre, Présidente

Benoît Dedry, Eddy Princen, Kévin Caprasse, Échevins

Alain Happaerts, Président du CPAS

Alex Hoste, Paul Jeanne, Sonia Roppe-Permentier, Anne Dejeneffe, Christophe Ben Moussa, Pierre Devlaeminck,

Isabelle Samedi, Roland Vanseveren, Conseillers

Antoine Rizzo, Directeur Général, secrétaire

Le Conseil communal réuni en séance publique

1^e point Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 février 2022 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Considérant le procès-verbal relatif à la séance du 22 février 2022 ;

DECIDE d'approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 février 2022.

2^e point Personnel communal - Adaptation du statut pécuniaire

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Revu sa délibération du 15 janvier 2014 arrêtant le statut pécuniaire du personnel communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire du 23 décembre 2004 relative à la fonction publique locale et provinciale - Augmentation barémique de 1% ;

Vu la circulaire du 2 avril 2009 relative à l'octroi d'indemnités pour frais de transport entre domicile et lieu de travail ;

Vu la circulaire du 19 mai 2016 relative à la valorisation des services prestés lors du recrutement ;

Attendu qu'il s'indique d'adapter le statut pécuniaire, notamment suite à la revalorisation des barèmes ;

Attendu que le Pacte pour une fonction publique locale solide et solidaire prévoit deux mesures quantitatives relatives aux frais de déplacement domicile-lieu de travail et à la prime de fin d'année ;

Vu le protocole d'accord du comité particulier de négociation syndicale en date du 10 novembre 2020 ;

Vu le protocole d'accord du comité particulier de négociation syndicale en date du 11 mars 2022 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention(s), le nombre de votants étant de ... ;

Article 1er : d'arrêter le statut pécuniaire du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : La présente sera soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle ;

Article 3 : Le présent statut abroge toutes les dispositions antérieures relatives au même objet.

3^e point Création d'un service interne commun pour la prévention et la protection au travail

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu l'arrêté royal du 28 avril 2017 établissant le livre II - Structures organisationnelles et concertation syndicale du code du bien-être au travail ;

Attendu que la loi du 4 août 1996 prévoit d'une part que tout employeur doit créer un Service interne pour la Protection et la Prévention (article 33) et d'autre part, la possibilité de créer un service commun (article 38) ;

Attendu que l'organisation du service interne a fait l'objet d'un point CPPT lors du Comité de concertation qui s'est tenu en date du 14 décembre 2021 ;

Vu la délibération du 21 décembre 2021 du Collège communal désignant Patrice Gevers à la fonction de Conseiller en prévention à partir du mois de janvier 2022 ;

Attendu que l'arrêté royal du 28 avril 2017 prévoit les conditions et la procédure à respecter ;

Considérant que l'obligation d'avoir un lien existant entre les employeurs concernés est respectée ;

Considérant qu'avoir un service interne commun aux deux entités s'inscrit dans la lignée des nombreuses synergies déjà en place ;

Considérant que les deux autorités sont géographiquement proches et sont globalement soumises à des risques similaires ;

Attendu que la création d'un service commun présentera dès lors plusieurs avantage(s) par rapport aux deux services distincts et que le service commun permettra d'envisager les problèmes de manière globale, centralisée et coordonnée ;

Vu la délibération du 17 mars 2022 du Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Berloz mandatant la Commune de Berloz pour introduire une demande de création d'un service commun ;

Sur avis favorable des deux directeurs généraux ;

DECIDE par ... voix pour, par ... voix contre, ... abstentions, le nombre de votants étant de ...

Article 1er : d'approuver la création d'un service interne commun à la Commune et au CPAS pour la prévention et la protection au travail ;

Article 2 : de mandater Madame Béatrice Moureau, Bourgmestre, et Monsieur Antoine Rizzo, Directeur général, pour compléter et introduire le formulaire de demande, annexé à l'arrêté royal du 27 octobre 2009, auprès de la Direction générale Humanisation du travail du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

4^e point Finances communales - Approbation de dépenses en dépassement des crédits provisoires - Ratification

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 février 2022 approuvant le budget 2022 ;

Considérant que celui-ci est soumis à l'approbation de la tutelle ; que celle-ci est en cours ;

Vu nos délibérations du 31 janvier 2022, du 7 février 2022, du 21 février 2022 et du 7 mars 2022 relatives à l'arrêt des crédits des dépenses ordinaires pour les mois de janvier et février 2022 ;

Considérant que le montant global de ces dépenses s'élève à 15.658,83 € ;

Vu nos délibérations des 14 février 2022, 21 février 2022 et 28 février 2022 relatives à l'arrêt des crédits des dépenses ordinaires liées aux marchés publics pour les mois de février 2022 pour la somme totale de 2.023,25 € ;

Attendu que ces dépenses sont strictement indispensables au bon fonctionnement des différents services ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Article 1er : de ratifier les délibérations du Collège communal du 31 janvier 2022, du 7 février 2022, du 21 février 2022 et du 7 mars 2022 relative aux dépenses engagées dépassant les crédits disponibles.

Article 2 : La présente sera communiquée au Directeur financier pour disposition.

5^e point Culte - Fabrique d'Eglise Saint-Lambert - Compte 2021

Le Conseil communal ;

Réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021 arrêté le 16 juillet 2020 par le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Lambert ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 septembre 2020 approuvant ledit budget ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 8 février 2022 arrêtant le compte pour l'année 2022 ;

Attendu que la décision du chef diocésain arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2021 nous est parvenue le jeudi 3 mars 2022, sous réserve des corrections et remarques apportées ;

Article	Intitulé	Ancien montant	Nouveau montant
R19	Reliquat compte 2020	9,99 €	6.092,84 €

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention, le nombre de votants étant de ... :

Article 1er : D'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert, soit :

Recettes : 21.951,36 €

Dépenses : 15.160,55 €

Boni : 6.790,81 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la présente.

6^e point Règlement d'ordre intérieur de la salle communale La Berle - Adaptation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu sa délibération du 28 septembre 2021 arrêtant le Règlement d'ordre intérieur relatif à l'occupation des salles communales La Berle et Li Vi Qwarèm ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2022 relative à la redevance communale sur la location de la salle communale La Berle, pour les exercices 2022-2024 ;

Attendu qu'il convient de modifier l'article 3 du ROI relatif à l'exonération de la redevance concernant la location de la salle afin de faire coïncider le règlement avec la décision prise par le Conseil communal en date du 22 février 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions, le nombre de votants étant de ... :

Article 1er : L'article 3 du chapitre 3 du Règlement d'ordre intérieur de la Berle est remplacé comme suit :

"Sont exonérés de la redevance, toutes les activités organisées par l'Administration communale de Berloz.

Le Conseil communal se réserve le droit d'appliquer la gratuité de location et de caution, en fonction de la destination sociale, sur base des éléments justificatifs qui lui seront transmis".

Article 2 : Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

7^e point Projet d'investissement "mobilité douce" proposé par la Province de Liège dans le cadre de l'appel à candidature POLLEC 2020 - Participation au marché "Bornes vélos" organisé par la Province de Liège

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;

Attendu que la Province de Liège a été désignée, depuis 2015, par la Wallonie, structure supra-locale dans le cadre de la campagne POLLEC, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Attendu que dans ce cadre, la Province de Liège a mis en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires ;

Attendu que depuis 2015, la Province de Liège est reconnue en tant que Coordinateur de la Convention des Maires et ayant pour objectifs de fournir une orientation stratégique, un appui technique et financier aux municipalités signataires ;

Attendu que dans le cadre de l'appel POLLEC 2020, le dossier de candidature de la Province de Liège :

- au volet 1 -Ressources humaines pour la coordination des PAEDC ;

- au volet 2 - Investissement pour la mise en œuvre des PAEDC ;

a été sélectionné pour financement par la Région;

Attendu que la Commune de Berloz est partenaire du Plan Climat de la Province de Liège depuis le 10 juin 2015 dans le cadre de la campagne POLLEC ;

Considérant que la Commune de Berloz a signé la Convention des Maires le 23 mars 2016 et a remis son plan à la Convention des Maires le 31 mars 2016 ;

Vu le courrier du Collège provincial daté du 18 février 2021 informant les Villes et Communes que la Province de Liège souhaite, dans le cadre du volet 2 de l'appel POLLEC, développer un projet de mobilité douce à savoir l'organisation d'une centrale d'achat visant la fourniture d'infrastructures de rechargement pour vélos électriques ;

Attendu, qu'en cas d'acceptation du projet par la Région, la Province organisera une centrale d'achat et que les communes doivent fournir leurs besoins prévisionnels via le tableau budgétaire pour le 5 mars 2021. Ces informations devront être transmises par la Province à la Région pour le 15 mars 2021 ;

Attendu que l'intervention régionale s'élève à 75% du coût total plafonnée à 200.000,00 € pour l'ensemble des communes ;

Attendu que si le plafond subsidiable est atteint, une répartition du subside régional entre les communes sera effectuée en fonction du nombre d'habitants de celles-ci et que le nombre de bornes subsidiées par commune sera limité à 30 ;

Vu les conditions d'octroi du subside régional (art.5AM) précisant que la commune doit disposer d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat, PAEDC ou bénéficier d'un subside octroyé dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 visant l'élaboration ou l'actualisation d'un PAED(C) ;

Attendu que le PAEDC doit être remis au Service Public de Wallonie pour le 31/12/2021 ;

Attendu que la Commune doit intégrer cette action dans son PAEDC, si ce n'est pas déjà le cas, et l'encoder sur le site de la Convention des Maires ;

Vu que le dossier de la Province de Liège, à rentrer pour le 15 mars 2021, devra reprendre les délibérations des Collèges communaux (si pas rentré dans le cadre du volet 1) actant la participation de la commune dans ce projet d'investissement et spécifiant les besoins de la commune mais aussi le document « Engagement du bénéficiaire » signé par le Bourgmestre et le Directeur général ;

Attendu que l'ensemble des documents (tableau budgétaire, délibération du Collège, étude d'implantation, engagement du bénéficiaire) ont déjà été transmis à la Province de Liège et quela Commune de Berloz a transmis ses besoins prévisionnels, à savoir trois bornes ;

Attendu que les délibérations des Conseils communaux doivent être transmises à la Province de Liège à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be ;

DECIDE

Article 1er : De participer au projet d'investissement « mobilité douce » proposé par la Province de Liège, structure supra-communale, dans le cadre de l'appel à candidature POLLEC 2020 et par conséquent de s'engager à participer au marché (bornes vélos) organisé par la Province de Liège ;

Article 2 : De confirmer que la Commune remplit bien les conditions d'octroi du subside régional ;

Article 3 : D'intégrer cette action de mobilité douce dans son PAEDC, si ce n'est pas déjà le cas, et de l'encoder sur le site de la Convention des Maires ;

Article 4 : De transmettre une copie de la présente délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be ;

Article 5 : D'autoriser que la présente délibération soit jointe au dossier de la Province de Liège remis à la Région.

8^e point ODR - Approbation rapport annuel 2021

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les Décrets du 6 juin 1991 et du 11 avril 2014 relatifs au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Berloz ;

Vu le rapport d'activités de l'année 2021 dressé par l'Administration communale ;

DECIDE par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention, le nombre de votants étant de ... :

Article 1^{er} : D'approuver le rapport d'activités 2021 de l'Opération de Développement Rural et ses annexes.

Article 2 : La présente délibération et ses annexes seront communiquées à la Fondation Rurale de Wallonie et au SPW - ARNE - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau - Direction du Développement rural ».

9^e point Environnement - Zéro Déchet - Approbation de la grille de décisions

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu l'annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 qui précise que la grille de décision doit être envoyée complétée à l'administration pour le 31 mars de l'année de réalisation des actions ;

Vu la décision du Conseil communal du 13 octobre 2020 par laquelle la commune de Berloz s'engage dans la démarche Zéro Déchet ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 décembre 2020 d'établir la convention pour mission d'accompagnement avec l'intercommunale Intradél dans la démarche Zéro Déchet ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 octobre 2021 d'approuver la poursuite de la démarche "Zéro Déchet" pour l'année 2022 ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2022 de mandater l'intercommunal Intradél, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention 2022 ;

Vu les réunions du comité de pilotage du 2 février 2022 et du 9 mars 2022, lequel a œuvré à l'élaboration de la grille de décisions ;

Considérant la grille de décisions mise en place par le comité de pilotage du 9 mars 2022 par laquelle la commune s'engage à effectuer des actions dans les 3 axes suivants :

- Axe B :
 - Convention de collaboration avec des commerces – Acceptation des contenants personnels dans les commerces. Charte avec les commerçants engagés.
- Axe C :
 - Convention de collaboration avec les acteurs de l'économie sociale.
- Axe D :
 - Mise en place d'action d'informations, d'animation et de formation – 2 actions portées par Intradel :
 - Campagne de sensibilisation aux langes lavables
 - Campagne de sensibilisation à l'eau du robinet

Considérant que le budget nécessaire à la mise en place de ces actions est inscrit au budget 2022 ;

Considérant qu'il importe de sensibiliser le citoyen à la démarche Zéro Déchet ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention, le nombre de votants étant de ... :

Article 1 : d'approuver la grille de décisions reprise en annexe par laquelle la commune s'engage à effectuer des actions dans les 3 axes suivants :

- Axe B :
 - Convention de collaboration avec des commerces – Acceptation des contenants personnels dans les commerces. Charte avec les commerçants engagés.
- Axe C :
 - Convention de collaboration avec les acteurs de l'économie sociale.
- Axe D :
 - Mise en place d'action d'informations, d'animation et de formation – 2 actions portées par Intradel :
 - Campagne de sensibilisation aux langes lavables
 - Campagne de sensibilisation à l'eau du robinet

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération et son annexe à l'intercommunale Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération et son annexe au SPW ARNE - Département du sol et des déchets - Direction des infrastructures de Gestion et de la politique de Déchets (Avenue du Prince Regent 15 à 5100 Jambes).

10^e point **Conseil consultatif communal des aînés - Rapport d'activités 2021 et Plan d'action 2022**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 du Ministre Furlan portant cadre de référence pour la mise en place de Conseils consultatifs des aînés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Conseil communal consultatif des aînés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2019 approuvant le Règlement d'ordre intérieur ;

Attendu que, conformément à l'article 26 de ce ROI, le CCCA dresse un rapport d'activités et un plan d'action à transmettre au Conseil communal pour le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé ;

PREND CONNAISSANCE

du rapport d'activité et du plan d'action 2022 du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

Séance à Huis-Clos

[Redacted text block containing multiple lines of blacked-out content]